



Formulaire de demande de subvention en faveur de la biodiversité TOITURE VÉGÉTALISÉE

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées au verso, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société :
Nom, prénom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Début du projet (mois/an) :
Fin du projet :

Contexte du projet : Rénovation Construction Autre

Accès au toit : Permanent

Uniquement par des échafaudages lors de construction/rénovation

Coût estimé (Fr.) :

Nombre de m² à végétaliser :

Présence de panneaux photovoltaïques : Oui Non

Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Copie de l'offre de l'entreprise pour la végétalisation, comprenant : type et épaisseur du substrat, types d'aménagements prévus, liste d'espèces semées, confirmation d'entretien et photo de la situation initiale
- Si panneaux solaires : copie du plan de calepinage (implémentation des panneaux solaires sur la toiture)

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DU PROJET

- Copie des factures pour la végétalisation de la toiture
- Photos de la réalisation

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- Être établi·e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité
- La hauteur du substrat est d'au moins 12 centimètres en moyenne (conseillé : 15), réparti de manière irrégulière (min. 8 cm dans les creux)
- Utiliser un substrat spécifique pour toitures végétalisées (de préférence d'une filière suisse)
- Les espèces semées sont indigènes et proviennent d'un mélange de semences pour végétalisation de toiture de filière suisse
- Mettre en place au moins deux aménagements pour favoriser la biodiversité par 100 m² de végétalisation (par exemple : tas de pierres de granulométrie variable, bois, point d'eau (*cf. point 2.7.2.2 et annexe A de la norme SIA 312:2013*))
- Conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains

3. Recommandations

- Utiliser un mélange de substrat d'origine locale (p.ex. brique recyclée, grave et compost), favorable à la croissance des plantes et moins gourmand en énergie grise que les substrats industriels classiques.
- La végétalisation en toiture est compatible avec les panneaux photovoltaïques. Elle peut même être bénéfique à leur rendement énergétique lors de fortes chaleurs. Pour cela, il est nécessaire de garantir certaines précautions de mise en place.
- Il est possible de réaliser l'ensemencement à partir d'une prairie fleurie locale.

4. Montant de la subvention

La subvention octroyée est de Fr. 40.- par m² végétalisé, jusqu'à un maximum de Fr. 10'000.-. Les coûts d'étanchéisation de sont pas pris en compte dans la subvention.

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'action** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Aussi, le montant maximum octroyé par parcelle, tous projets de promotion de la biodiversité confondus, ne peut excéder Fr. 10'000.- tous les cinq ans, à compter de la première demande déposée. Le conseil personnalisé par un·e biologiste ainsi que les toitures végétalisées ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où les travaux finaux ne correspondraient pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**